

REGLEMENT – ASL TENNIS

1 - Composition du bureau

Les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle par les adhérents. Ils sont chargés d'animer, d'organiser, de développer l'activité et rendent compte au bureau de l'ASL.

Sont élus : le Président, le Trésorier, le Secrétaire.

Le Président, le Trésorier, le Secrétaire sont des membres en activité.

La nomination d'un vice-Président n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Il remplace le Président en cas d'indisponibilité de ce dernier.

2 – Assemblée Générale

Sur convocation du Président, l'Assemblée générale a lieu une fois par an dans les locaux du CE en présence d'un représentant de l' A.S.L. THALES Sophia.

La validité de l'assemblée sera établie conformément à l'article 7 du règlement de l' A.S.L. THALES Sophia.

3 – Activités

La section TENNIS propose :

- Des leçons individuelles ou collectives,
- La participation au championnat corporatif inter-entreprises du département 06,
- La participation aux Jeux de Sophia-Antipolis,
- Des journées de rencontres tennis et d'initiation.

Beaucoup de joueurs évoluent au CMTVSA (Club Municipal Tennis de Valbonne Sophia-Antipolis); mais la pratique dans d'autres Clubs est tout à fait possible.

4 – Adhésion

Les règles d'adhésion sont définies dans l'article 8 des statuts de l'A.S.L. THALES Sophia.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 0 Euros par personne et ouvre les droits aux activités de la section TENNIS.

Pour rappel de l'article 8 des statuts :

Tout membre du personnel salarié des établissements (CE) affiliés au Comité d'Etablissement Thales Sophia Antipolis peut adhérer à l'Association ainsi que son (sa) conjoint(e) ou son (sa) concubin(e) ou son (sa) pacsé(e) et leurs enfants à charge (au sens fiscal ou sous l'autorité parentale).

Toute personne extérieure aux établissements peut également adhérer à l'Association, participer aux activités proposées, bénéficier des tarifs préférentiels mais en aucun cas ne pourra bénéficier des subventions.

Sont aussi considérés comme extérieurs : les enfants non à charge du personnel, le personnel retraité, le personnel intérimaire, le personnel sous-traitant.

5 – Licences

La licence Fédération Française de Tennis est obligatoire pour toute joueuse ou joueur participant au championnat corporatif ou aux autres tournois officiels.

6 - Participation – Subvention

Le montant de la subvention est donné ci-dessous selon les activités :

	% de Subvention de l'activité par la section TENNIS	Justificatif	Commentaire
<i>Leçons particulières</i>	<i>40%</i>	<i>Facture nominative de l'ayant droit</i>	<i>Dans la limite de 140€ par ayant droit et par année civile</i>
<i>Cartes d'abonnement</i>	<i>40%</i>	<i>Facture nominative de l'ayant droit</i>	
<i>Adhésion Club de tennis affilié FFT</i>	<i>40%</i>	<i>Facture nominative de l'ayant droit</i>	
<i>Inscription Individuelle Tournois tennis affilié FFT</i>	<i>40%</i>	<i>Facture nominative de l'ayant droit</i>	
<i>Inscription Jeux de Sophia</i>	<i>Selon accord A.S.L.</i>	<i>Selon accord A.S.L.</i>	<i>Pas de subvention pour la location des courts et pour l'achat des balles</i>
<i>Billetterie Sportive Tennis (Monte-Carlo ATP, Roland Garros, ...)</i>	<i>Non Subventionné</i>		
<i>Activité " découverte " ou " initiation "</i>	<i>Selon activité et selon accord A.S.L.</i>	<i>selon accord A.S.L.</i>	<i>Plafond défini par A.S.L. selon accord</i>
<i>Rencontres corporatives</i>	<i>100%*</i>	<i>Inscription A.S.L. TENNIS</i>	<i>Licence FFT obligatoire La subvention comprend* : les frais d'inscription, la location des courts et la fourniture des balles.</i>

(*) les frais de déplacements ne sont pas subventionnés.

7 – Stages / Leçons

Des leçons collectives sont organisées avec les professeurs du CMTVSA dans le cadre d'un abonnement jeux libre avec l'option « Formation adulte ».

La section TENNIS subventionne des cours particuliers ou collectifs dans les clubs affiliés FFT selon les modalités de l'article 6.

8- Compétitions

La section TENNIS engage toute l'année des équipes dans les tournois corporatifs du département. Les déplacements pour les compétitions sportives ne sont pas pris en charge par la section TENNIS. Il est possible d'obtenir des subventions spéciales selon les résultats des équipes (phases finales en dehors du département) après accord de l' A.S.L. THALES Sophia (subvention spéciale et ponctuelle).

Les adhérents participent aux Jeux de Sophia, mais la section ne finance aucune inscription, ni participation (financement A.S.L.).

Se reporter à l'article 6 pour la grille de subvention.

9 – Billetterie

L'A.S.L. THALES Sophia ne subventionne plus les événements sportifs en France liés à la pratique du tennis.

10 - Prêt de matériel

Sans objet

11- Assurance

Tout adhérent à la section TENNIS bénéficie des garanties accordées à l'A.S.L. THALES Sophia - conformément à l'article 25 du règlement intérieur de l' A.S.L. THALES Sophia.

12 – Informations

Toute activité organisée dans le cadre de la section TENNIS doit être diffusée à l'ensemble du personnel via le site internet <http://asl-audaces.org> dans la section TENNIS.

13 – Règles spécifiques au TENNIS

Sans objet